

Journée Performance et santé en entreprise

Atelier 2

Consommation de produits addictifs chez les jeunes employés



Isabelle Gaucher Mader & Sébastien Blanchard, resp. de projets
Vendredi 10 mai 2019



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Sommaire

- Brève présentation personnelle et attentes
- Vidéo
- Situations concrètes
- Compléments



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Présentation et attentes



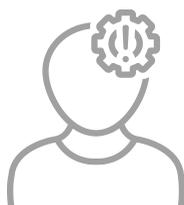
Vidéo



Monitorage suisse des addictions



Situations concrètes



Situations concrètes

Répartition en 2 ou 3 groupes selon les attentes

Choix d'une situation concrète par groupe :

- Votre situation
- ou
- Une des nôtres

Retour en plénière dans 5 minutes



Situation concrète - Alcool



Julien fait un apprentissage de mécanicien sur auto. Il arrive à l'atelier avec l'haleine chargée en alcool.

En tant que son responsable hiérarchique, que faites-vous ?



Situation concrète - Tabac

Vous êtes formateur dans une entreprise dans le bâtiment et vous vous posez des questions par rapport à la consommation de cigarettes de certains apprentis.



Situation concrète - Cannabis

Lors de la pause du matin, vous surprenez un de vos apprentis à fumer un joint derrière le bâtiment.

En tant que son responsable hiérarchique, que faites-vous ?



Situation concrète - Alcool



Julien fait un apprentissage de mécanicien sur auto. Il arrive à l'atelier avec l'haleine chargée en alcool.

En tant que son responsable hiérarchique, que faites-vous ?



Situation concrète - Alcool



Selon la **Loi du travail** (LT, art. 29 à 32), la **Loi sur la formation professionnelle** (LFPr, art. 10 al.1 1) et le **Code des obligations** (CO, art. 3282), il est du devoir de l'employeur de protéger la santé et de sauvegarder la moralité des jeunes qui suivent une formation professionnelle dans leur entreprise. Cela inclut non seulement les notions de sécurité et d'intégrité corporelle, mais fait référence aussi au devoir éducatif du maître d'apprentissage. Ainsi, la loi stipule clairement que l'employeur a le devoir de signaler au responsable légal tout jeune en situation de risque (LT, art. 32 al.13). En outre, comme pour tout employé, un apprenti n'a pas le droit de travailler sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre substance enivrante, afin de ne pas mettre soi-même ou les autres en danger (**Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles**, art. 11 al.3).



Situation concrète - Alcool



Le **travailleur** ne doit pas se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation de boissons alcoolisées ou d'autres produits enivrants. (Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA, art. 11, al. 3)

L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs observent les mesures relatives à la sécurité au travail. (OPA, art. 6, al. 1 et 3)



Situation concrète - Alcool



L'employeur peut limiter ou interdire la consommation de boissons alcoolisées. (Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 35, al. 3)

De l'eau potable sera disponible à proximité des postes de travail. (Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 35, al. 3)



Situation concrète - Tabac

Vous êtes formateur dans une entreprise dans le bâtiment et vous vous posez des questions par rapport à la consommation de cigarettes de certains apprentis.

Situation concrète - Tabac

- Nouvelle loi sur l'âge légal de vente = 18 ans
- Durée des pauses
- Représentation de l'entreprise face aux clients (si sent le tabac)
- Rôle de modèle du formateur par rapport à ses apprentis



Situation concrète - Cannabis



Lors de la pause du matin, vous surprenez un de vos apprentis à fumer un joint derrière le bâtiment.

En tant que son responsable hiérarchique, que faites-vous ?



Situation concrète - Cannabis



Comme le stipule la loi,
il est **INTERDIT** de consommer du cannabis

le cannabis est un stupéfiant,

Sont considérés comme des stupéfiants au sens de la loi, les substances et les préparations ayant des effets du type morphinique, cocaïnique et cannabique (cf. article 2 LStup).

sa détention ou sa vente sont prohibées,

Celui qui, sans droit, cultive, fabrique ou produit des stupéfiants; celui qui, sans droit, vend ou prescrit des stupéfiants; celui qui, sans droit, possède, détient ou acquiert des stupéfiants est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. (cf art. 19 al. 1 LStup).

sa consommation aussi...

Celui qui, sans droit, consomme intentionnellement des stupéfiants est passible des arrêts ou de l'amende (cf. art. 19a LStup).



Situation concrète - Cannabis



18+



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Compléments



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Spécificités des apprentis

- 1^{ère} entrée dans le monde du travail
 - Les collègues, adultes, ne font pas partie de leur cercle habituel de relations.
 - Ils doivent déjà faire face aux défis de l'adolescence.
- Etre attentif aux enjeux du quotidien, se montrer ouvert et disponible, prendre les jeunes au sérieux, les écouter et chercher à les comprendre
- Rôle de modèle de la part du formateur (et des collègues)



Conseils aux entreprises

Dans le contexte de l'entreprise, la prévention de l'abus de substances psychoactives et de comportements pouvant engendrer une addiction est de l'affaire des chefs !

Aux termes de l'article 6, al.1 de la loi sur le travail (Ltr), l'employeur est tenu « pour **protéger la santé des travailleurs**, (...) de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour **protéger l'intégrité personnelle des travailleurs** »

Loi fédérale sur le travail (Ltr), accédé le 07.05.2019 sous <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen/Wegleitungen/wegleitung-zum-arg.html>



Impacts des substances sur l'entreprise

- Dommages pour la santé
- Augmentation de l'absentéisme
- Dégradation des relations entre collègues
- Ambiance de travail morose
- Détérioration de la qualité du travail
- Baisse de la productivité
- Baisse des initiatives personnelles
- Attention diminuée
- Augmentation du nombre d'incidents et/ou d'accidents
- Multiplication des problèmes entraînant des sanctions disciplinaires
- Rotation accrue du personnel (turnover)
- Augmentation des coûts de la formation et de recrutement
- Atteinte à l'image de marque de l'entreprise
- Augmentation des coûts directs et indirects



Première réaction face à un problème de substance

Ne pas poser un diagnostic, ne pas accuser, ne pas chercher l'aveu, ne pas focaliser sur l'arrêt de la consommation

→ pas d'allusion au produit (alcool ou cannabis notamment)

Partir des faits observés, des changements de comportements (absentéisme, qualité et performance, comportement, apparence extérieure)

→ focaliser sur les aspects professionnels

Chercher des solutions ensemble

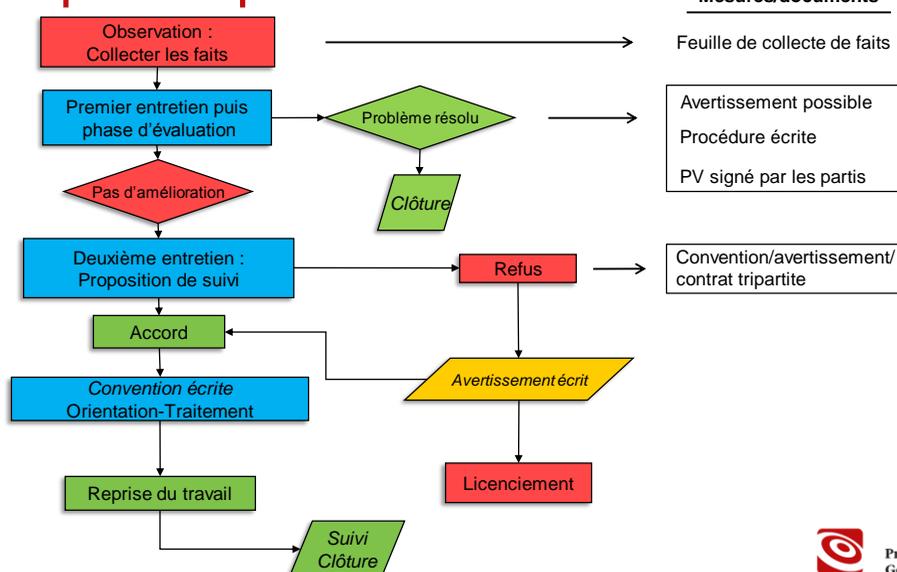
→ fixer des objectifs et des exigences liés au travail



Règles de bases

- Poser des limites, des règles claires au travail (politique d'entreprise)
- Observer, récolter les informations
- Dire ce que vous avez remarqué (faits) :
 - Choisir le moment opportun
 - Parler des faits concrets, du dysfonctionnement
 - Dire ce que vous ressentez et ce que vous attendez
- Confronter à la réalité et aux exigences du travail
- Informer sur les conséquences en cas de problème
- Assurer un suivi régulier avec cohérence

Exemple de procédure



Outils de prévention à votre disposition

ready4life



Im November höre ich gemeinsam auf.
En novembre, j'arrête ensemble.
A novembre, smetto insieme.



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Aide online

www.alcoolautravail.ch



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Besoin d'aide ?



Monthey

Rue du Coppet 19, 1870 Monthey
Tel **+41 (0)24 472 51 20**
monthey@addiction-valais.ch



Martigny

Rue de la Poste 12, 1920 Martigny
Tel **+41 (0)27 723 60 66**
martigny@addiction-valais.ch



Sion

Rue du Scex 14, 1950 Sion
Tel **+41 (0)27 327 27 00**
sion@addiction-valais.ch



Sierre

Av. Général Guisan 2, 3960 Sierre
Tel **+41 (0)27 456 22 77**
sierre@addiction-valais.ch



Visp

Bahnhofstrasse 17, 3930 Visp
Tel **+41 (0)27 948 49 00**
visp@sucht-wallis.ch



Préviation

Place du Midi 36, 1951 Sion
Tel **+41 (0)27 329 89 00**
previation@addiction-valais.ch



Valais
rurg Wallis

Questions



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Merci pour votre attention !

